



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-052

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

LES CONTAMINES MONTJOIE, parcelles
cadastrées section B ns° 1561 et 1021

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux sur le chantier du "Refuge des Cascades" réalisés par l'entreprise LIMOGES REVILLON représentée par Monsieur Olivier BONNETAIN, et le besoin d'accéder au chantier avec des engins, par les parcelles cadastrées section B ns° 1561 et 1021 du 29/04/2024 au 30/11/2024

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

L'entreprise LIMOGES REVILLON représentée par Monsieur Olivier BONNETAIN est autorisée à occuper le domaine public sur les parcelles cadastrées section B ns° 1561 et 1021 du 29/04/2024 au 30/11/2024, pour permettre un accès au chantier du "Refuge des Cascades" au 29 route de Saint Gervais.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Une dérogation sera également possible en cas d'organisation d'évènements majeurs de la commune à savoir notamment : Fête du village du 27 au 28 juillet 2024; UTMB du 26 août 2024 au 1er septembre 2024; ou tout autre évènement.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LIMOGES REVILLON
71260 SENOZAN

Les mesures suivantes devront être mises en place :

- Mettre des panneaux d'interdictions de stationnement sur les places de parking demandées;
- Assurer la circulation des camions dans leurs allées et venues;
- Ne pas circuler les mardis jusqu'à 14h (marché hebdomadaire);
- Un nettoyage hebdomadaire de l'ensemble de la place jusqu'à la route Notre Dame de la gorge devra être réalisé par une balayeuse.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 29/04/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240502-ARD2024_052-AR



(45.822469 6.726448);(45.822457 6.726257);(45.822093 6.726225);(45.822119 6.726134);(45.822517 6.726182);(45.822521 6.726432);(45.822469 6.726448);